

5

CLÔTURE

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-674

PERMIS
REQUIS



DÉFINITION : CLÔTURE



Construction destinée à séparer une propriété ou partie d'une propriété d'une autre propriété ou d'autres parties de la même propriété et/ou à en interdire l'accès.

NORMES APPLICABLES

MATÉRIAUX PERMIS

Seuls les matériaux suivants peuvent être utilisés pour la construction d'une clôture :

- ✓ le métal ornemental ou le fer forgé;
- ✓ les planches de bois plané d'une largeur maximale de 0,2 mètre;
- ✓ le bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;
- ✓ la résine de polychlorure de vinyle (PVC), uniquement dans le cas d'une cour arrière ou latérale;
- ✓ la maille de fer galvanisée uniquement dans le cas d'une cour arrière ou latérale;

Dans le cas d'un usage du groupe d'usages habitation, les mailles de fer galvanisé doivent être recouvertes d'une gaine de vinyle.

Dans le cas des usages agricoles uniquement :

- ✓ la broche;
- ✓ une clôture électrifiée, uniquement pour ceinturer les enclos ou les aires de pâturage pour animaux de ferme.

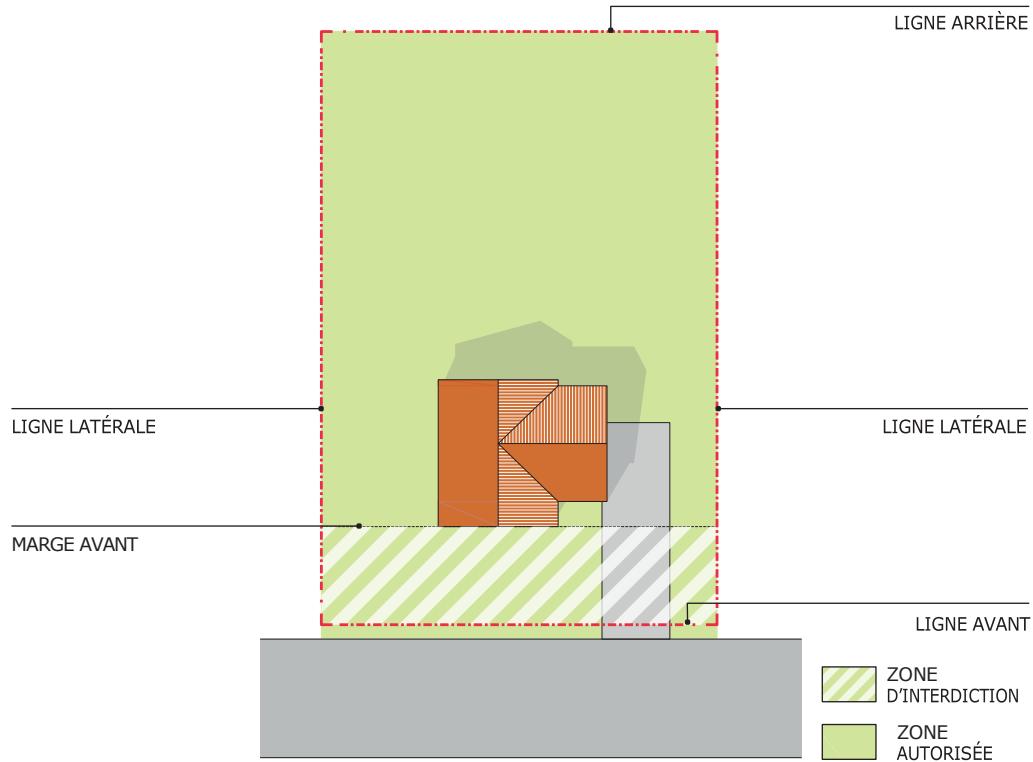
MATÉRIAUX PROHIBÉS

Sont prohibés les matériaux suivants pour la construction d'une clôture :

- ✗ les chaînes;
- ✗ les panneaux de bois contreplaqués ou agglomérés;
- ✗ le fer non ornemental;
- ✗ la tôle non architecturale;
- ✗ les matériaux recyclés et conçus à des fins autre que la construction d'une clôture (pneus, blocs de béton non décoratif, poteaux de téléphone, pièces de chemin de fer ou dormants, etc.).

La réglementation simplifiée

5. CLÔTURE



NORMES APPLICABLES

LOCALISATION

Cour arrière ou latérale.

HAUTEUR

1,8 mètres

Sauf dans le cas d'un usage agrocile où la hauteur maximale permise est de 2,5 mètres

APPARENCE ET ENTRETIEN

Les clôtures doivent être solidement fixées au sol, présenter un niveau vertical et offrir un assemblage uniforme de matériaux.

Les clôtures doivent être maintenues en bon état, de manière à éviter la présence de rouille sur les revêtements en métal, l'effritement, l'éclatement du bois, l'écaillage de la peinture, l'altération ou la dégradation des enduits de peinture, de vernis, de teinture ou tout autre enduit.

Une clôture doit être de couleur uniforme.